

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 SEPTEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Redevance pour
occupation provisoire du
domaine public par les
chantiers de travaux sur
les ouvrages des réseaux
de transport et de
distribution d'électricité
et de gaz**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 30 septembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 septembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame CLECH à Monsieur LAMY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Monsieur JOLY

N° DE DOSSIER : 16 G 22

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit fixer la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les travaux sur les réseaux selon leur type dans la limite d'un plafond prévu par le décret :

- Pour les travaux sur les réseaux de transport d'électricité le plafond est obtenu selon la formule :

$$PR'T=0,35xLT$$

- PR'T exprimé en euros correspond au plafond de redevance due
- LT représente la longueur en mètre des réseaux de transport d'électricité installés et remplacés sur le domaine public communal et mis en service au cours de l'année précédente. Le gestionnaire communique chaque année la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune.

- Pour les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité le plafond est obtenu selon la formule :

$$PR'D=PRD/10$$

- PR'D exprimé en euros est le plafond de redevance due pour l'occupation temporaire
- PRD est le plafond de redevance due chaque année au titre de l'occupation permanente par les réseaux de distribution d'électricité.

- Pour les travaux sur les réseaux de transport de gaz et les réseaux publics de distribution de gaz ainsi que pour les canalisations particulières de gaz le plafond est obtenu selon la formule :

$$PR'=0,35xL$$

- PR' exprimé en euros est le plafond de la redevance due
- L représente la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mis en gaz au cours de l'année n-1. L'occupant communique la longueur totale des canalisations construites, renouvelées et mises en gaz au cours de l'année n-1.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des trois types de redevances citées précédemment à compter de l'exercice 2015 au taux maximum autorisé selon les formules définies par le décret du 25 mars 2015.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE le montant de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour des travaux sur les réseaux de transport d'électricité au taux maximum autorisé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

FIXE le montant de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour des travaux sur des réseaux de distribution d'électricité au taux maximum autorisé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

FIXE le montant de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que pour les canalisations particulières de gaz au taux maximum autorisé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye